

**Arrêté n°26L09 du 1^{er} juin 2026
portant liste d'aptitude d'accès au grade
D'ANIMATEUR TERRITORIAL
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu l'arrêté n°20P146 du 16 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion applicables pour la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la fonction publique de la Loire,

Vu les arrêtés n°25L13 du 1^{er} juillet 2025 et n°24L07 du 1^{er} juillet 2024 portant liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial par voie de promotion interne,

Considérant que les conditions prévues à l'article 6 de la section 1 du chapitre II du statut particulier ont été respectées,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude au grade d'animateur territorial est arrêtée comme suit :

M. GAREL Jérémy	Roannais Agglomération
Mme LARUE Sophie	Commune d'Unieux (<i>inscrite jusqu'au 30.06.29 inclus</i>)
Mme MARCHAND Aline	Loire Forez Agglomération (<i>inscrite jusqu'au 30.06.28 inclus</i>)
Mme VALLON Isabelle	Commune de la Talaudière

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit pour la première fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé en qualité de stagiaire dans un délai de deux années à compter de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sera réinscrit sur la liste d'aptitude pour une année, renouvelable une seconde fois, s'il en a fait la demande écrite au Centre de gestion de la Loire au moins un mois avant le terme.

Après deux refus d'offre d'emploi transmise au Centre de gestion de la Loire par une collectivité, le candidat sera radié de la liste d'aptitude.

ARTICLE 3 : M. le Directeur du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Loire.

Fait à St-Etienne, le 21 mai 2026

Le Président du CDG



M. Yves NICOLIN

Maire de Roanne
Président de Roannais Agglomération

M. le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :
 - sa réception par la Préfecture de la Loire le
 - sa publication le
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.